

Toujours sur la bonne route

Chaque mois, nous vous prodiguons de bons conseils de sécurité routière afin de vous rendre la route plus sûre. Nous vous conseillons, vous informons et vous renseignons sur l'actualité sécurité routière de la Ville de Haguenau.

~ LE CONSTAT AMIABLE ~

EN BREF

Accidentologie de Haguenau :

- Depuis début 2010 :
- 3 accidents
 - 2 personnes blessées
 - 1 personne tuée

Accidentologie du Bas-Rhin:

- Depuis début 2010 :
- 86 accidents
 - 107 personnes blessées
 - 7 personnes tuées

La journée de la courtoisie sur la route : du 18 mars au 1^{er} avril 2010

Le Conseil Municipal des Enfants va participer activement à la journée de la courtoisie au volant en sensibilisant les parents et les élèves au danger de la route aux abords des établissements scolaires élémentaires.

Pour ce faire, ils distribueront des dépliants sur la sécurité routière à la sortie des 9 établissements scolaires élémentaires de Haguenau.



Vous pouvez nous signaler les problèmes de sécurité routière que vous rencontrez à Haguenau.

E-mail : voirie@ville-haguenau.fr
Tél. : 03.88.90.67.95

LE CONSTAT AMIABLE

Le constat amiable est un document facilitant le règlement d'un sinistre routier et dont l'utilisation systématique (même en cas d'accident sans tiers) est fortement recommandée.

Le constat amiable permet, en cas de sinistre, de remplir les différentes obligations déclaratives sur un seul et même document. De plus, il est le document de base de l'application de plusieurs conventions (dont la Convention Générale d'Indemnisation de Règlement Sinistre Automobile qui est le document de référence inter compagnies en matière d'accident de la route).

Le constat amiable est un document officiel et irrévocable : une fois signé par les différents conducteurs impliqués, il ne peut plus (et ne doit pas) être modifié. C'est à partir des renseignements qui y sont contenus, que seront déterminés les responsabilités.

S'il est mal rempli, avec des erreurs ou des oublis, la responsabilité de l'accident peut vous être imputée à tort et vous faire perdre une partie de votre bonus.

REMPILIR CORRECTEMENT UN CONSTAT AMIABLE

The form is titled 'constat amiable d'accident automobile' and includes the following sections:

- 1. date de l'accident**: heure, jour, mois, année, lieu.
- 2. lieu**: type, département, commune.
- 3. blessé(s)**: même(s) ou non, nombre.
- 4. dégâts matériels**: au véhicule A et B.
- 5. témoins**: noms, adresses et tel.
- 6. assuré(s)**: nom, adresse, numéro de contrat.
- 7. véhicule A**: marque, type, immatriculation.
- 8. véhicule B**: marque, type, immatriculation.
- 9. conducteur A**: nom, prénom, adresse, permis de conduire.
- 10. conducteur B**: nom, prénom, adresse, permis de conduire.
- 11. dégâts apparents**: croquis de l'accident.
- 12. circonstances**: description de l'accident.
- 13. croquis de l'accident**: plan de la route.
- 14. observations**: notes supplémentaires.
- 15. signature des conducteurs**: zones A et B.

En cas d'accident, le constat amiable doit être rempli avec soin. Pour ce faire, vous devez compléter les 4 parties les plus importantes :

La partie véhicule

Pensez à toujours vérifier l'exactitude des informations fournies (pour vous et les autres usagers)

La partie circonstances

Cochez la ou les cases correspondantes à votre action principale lors de l'accident et précisez au bas le nombre de cases cochées. Si aucune hypothèse proposée ne correspond, ne cochez aucune case.

La partie dessin

Réalisez un croquis du lieu de l'accident en indiquant la signalisation horizontale et verticale, le nom des voies, la position des témoins et toute information utile à la compréhension de l'accident.

La partie observation

Indiquez dans cette partie toutes les informations importantes non indiquées auparavant.

En cas de désaccord avec le ou les conducteurs impliqués, ne signez pas le constat amiable! Les assureurs de chaque conducteur se chargeront alors de délibérer afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Votre constat terminé, vous devez fournir un exemplaire à votre assureur, sans possibilité de revenir sur ce qui a été écrit, soyez donc méticuleux et soigné. Vous disposez d'un **délai de 5 jours** après l'accident (ramené à 24h en cas de vol) pour faire parvenir votre déclaration à votre assureur par courrier recommandé avec accusé de réception.

EN CAS D'ACCIDENT DANS UN AUTRE PAYS EUROPEEN

Le **constat amiable** classique (présenté ci-dessus), connu en France de tous les usagers de la route, est un **document harmonisé au niveau européen**, que l'on retrouve donc **à l'identique** dans tous les Etats membres et dans toutes les langues parlées au sein de l'Union européenne.

Bien que le constat amiable soit présenté de façon uniforme et que de nombreuses informations s'indiquent par un système de cases à cocher, la barrière de la langue peut poser un problème pour certaines rubriques.

Dans un tel cas, il est recommandé de dresser deux constats, chaque partie remplissant le sien dans sa propre langue. Rédigez votre constat en français et n'hésitez pas à remplir la case « Observations » du constat adverse en français également.

Les deux constats doivent dans ce cas être signés par les différentes parties.

Particularité dans certains pays de l'Union européenne :

Dans certains pays comme en Allemagne par exemple, un procès-verbal est automatiquement dressé par la police, même s'il n'y a que des dégâts matériels. Même dans ce cas, il est important de signer un constat amiable, le PV de police étant généralement adressé à la compagnie d'assurance plusieurs semaines après l'accident. Un constat amiable permet d'obtenir plus rapidement une indemnisation.



QUOI DE NEUF A HAGUENAU ?

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES VITESSES EXCESSIVES



La Ville de Haguenau dispose de **deux afficheurs mobiles de vitesse**. Ils ont pour objectif de **faire prendre conscience aux usagers de leur vitesse** et ainsi les inciter à la réduire lorsque celle-ci est excessive ou inadaptée.

La campagne 2010 a débuté cette semaine avec la mise en place d'un afficheur rue du Château Fiat, entre la rue du Canal et l'allée des Cerisiers.

Il est prévu de disposer les afficheurs de vitesse sur une cinquantaine de rues ou de tronçons de rues tout au long de l'année.

SÉANCE DE REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE

Depuis 2008, dans le cadre de la **commission sécurité routière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder, la Ville de Haguenau a décidé de mettre en place des **séances gratuites de remise à niveau du code de la route**.

Après le succès des séances mises en place en 2009, cette opération est reconduite en 2010 avec la mise en place de 4 séances de remise à niveau du code de la route ouvertes à l'ensemble des Haguenoviens.

Vous pouvez vous inscrire en appelant le 03.88.90.67.95 ou en vous rendant directement au service déplacements de la Ville de Haguenau (2, rue des chevaliers



Le prochain numéro de « **Toujours sur la bonne route** » sera consacré à la **journée de la courtoisie sur la route** et à l'action de sensibilisation réalisée par le **Conseil Municipal des Enfants** de Haguenau aux entrées des établissements scolaires élémentaires.

BONNE ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ !!!!!!!

Sources et liens : www.securiteroutiere.gouv.fr
www.preventionroutiere.asso.fr

www.sr-alsace.fr

Avec le soutien de :



Conception et Rédaction : Service Déplacements – Direction du cadre de vie – Pôle aménagement et territoire durable - Ville de Haguenau